Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_021-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 5 février 2026**

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués :<br>En exercice : 52<br>Présents : 29<br>Pouvoirs : 4<br>Absents excusés : 19 | Délibération n°2026-01-021<br>**Compétence GEMAPI et des compétences associées sur l'amont de la Vilaine – Avenant n°1 au protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest** |

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées, les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Eaux et Vilaine (hors bocage pour VHBC) sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_021-DE

Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. L'EPCI Vallons de Haute Bretagne Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sont la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Rennes Métropole, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires. À chacun de ces protocoles est annexée un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est joint à la présente délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 - Objet
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières,
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.

Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.

La baisse du taux global de subvention (de 77% à 68% sur l'UGVO s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements) complexifie la planification.

Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_021-DE

- Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur 2026-2028 :

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 5 275 000 €/an ;
- Effectifs prévus : 22,3 ETP ;
- Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI est maintenu selon la clé de financement « 70% population/ 30% superficie » comme décidé lors du comité syndical d'Eaux-et-Vilaine du 12 décembre 2025 ;
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 1 715 867 €/an ;
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 365 934 €/an.

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 1,715 M€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest. Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,365 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est de 730 K€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.

De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025 :

| **EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue** | **Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue** |
|---|---|
| Rennes Métropole | 657 517 € |
| **CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté** | **147 122 €** |
| CC Val d'Ille-Aubigné | 138 914 € |
| CC de Saint-Méen Montauban | 109 968 € |
| CC Montfort Communauté | 128 558 € |
| CC de Brocéliande | 94 717 € |
| CC Liffré-Cormier Communauté | 70 387 € |
| CC Bretagne Romantique | 18 751 € |
| **Total sur l'unité de Gestion Vilaine Ouest** | **1 365 934 €** |

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_021-DE

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité avec 1 voix CONTRE (Jean-Marc MALDONADO) et 1 abstention (Pierre-Yves REBOUX) :**

- **D'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Vilaine ;**
- **D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.**

Annexe obligatoire :
8 : Projet d'avenant n°1 au protocole de l'unité Ouest et de son programme financier

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

